

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

En exercice : 46  
Présents et  
représentés : 43  
Pouvoirs de vote : 3  
Absents non  
représentés : 0  
Nombre de suffrages  
exprimés : 45

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le deux avril sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Michel NICOLAS.

**Étaient présents :** AUGER Marie, BALDELLI Christophe, BAZIN Alain, BERNERON Jean-Raphël, BERTIN Joël, BERTOLINI Emmanuel, BESNOIT Delphine, BOURGON Mickaël, BRIZION Daniel, COLIN-Jean Paul, COLLARD Nadine, COFTIER Céline, DUPUIS Fabrice, EVRARD Karine, FABE Muriel, FRANCOIS Maryse, FRANIATTE Jean Paul, GARDIEN Gilles, GAUCHE Joël, GERARDY Philippe, GOEURY Pierre-Yves, HABLLOT Emeric, HENRY Charène, HUMBERT Pascal, LAHAYE Philippe, LAJOUX Guillaume, LETURC Michel, MAGUIN Christophe, MARCHETTI Jérôme, MAUCOTEL Alexis, MONCHABLON Clément, NICOLAS Jean-Michel, PAILLAUD Bernadette, PARNY Julien, PATON Jean-Christophe, PIERRON Sébastien, ROBIN Véronique, SAIDANI Vincent, SIDOT Loïc, THOMAS Philippe, TRICHON Laurent, VALENCIN Evelyne, VIJVERBERG Hendrikus.

**Étai(ent) excusé(s) :**

**LEMAIRE Aline** ayant donné son pouvoir à MARCHETTI Jérôme,  
**HOTTIER Catherine** ayant donné son pouvoir à FABE Muriel,  
**PORCHON Eric** ayant donné son pouvoir à PAILLAUD Bernadette.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-245501242-20260409-DCC\_2026\_047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

Date d'affichage  
13/04/2026

Acte rendu  
exécutoire après  
envoi en Sous-  
Préfecture le :

13/04/2026

**Délibération**  
**n°2026-047**

**Objet : Election du Président**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-6 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral 2025-2093 du 16 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Pays d'Étain ;  
**VU** l'ordre du jour de la présente séance ;

M. Jean-Paul FRANIATTE, doyen d'âge, propose de procéder à l'élection du Président de la Communauté de Communes. Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour le cas échéant.

M. Jean-Paul FRANIATTE, en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée, préside donc les opérations de vote relatives à l'élection du président de la Communauté de Communes du Pays d'Étain.

M. FRANIATTE propose de désigner deux assesseurs parmi les membres du conseil communautaire pour procéder au dépouillement. Il lance un appel à candidatures. 2 candidatures sont enregistrées :

M. COLIN Jean-Paul  
M. MAGUIN Christophe

M. FRANIATTE demande s'il y a des oppositions. Pas d'opposition

M. FRANIATTE lance un appel à candidatures pour la fonction de Président de la Communauté de Communes.

M. FRANIATTE invite le conseil à procéder au vote. Il rappelle que celui-ci est à bulletin secret. Chaque conseiller est invité à s'installer dans un isolement et à inscrire sur le bulletin le nom du candidat de son choix puis à déposer son enveloppe dans l'urne. Il est procédé à l'appel des conseillers par ordre de village, puis ordre alphabétique pour voter.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le conseiller communautaire la dépose lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### **Résultats du 1er tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 45
- f. Majorité absolue : 23

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GERARDY Philippe	21	Vingt-et-un
NICOLAS Jean-Michel	24	Vingt-quatre

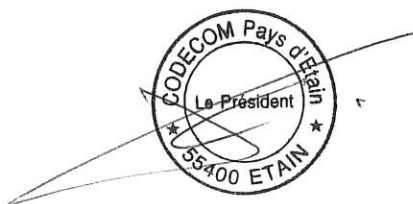
M. Jean-Michel NICOLAS a été proclamé président et a été immédiatement installé.

**ARTICLE 1 :** Proclame M. Jean-Michel NICOLAS Président de la Communauté de Communes du Pays d'Etain et le déclare installé,

**ARTICLE 2 :** Autorise M. Jean-Michel NICOLAS, le président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Etain le 13/04/2026



Le Président,

Jean-Michel NICOLAS

**Recours, informations des usagers.** « La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication en recommandé avec accusé de réception : - soit par un recours gracieux, adressé au président ; - soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière – CO 20038 – 54036 Nancy Cedex – le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient suite au silence gardé par le président à l'issue d'une période de deux mois ».